



Aider les jeunes conducteurs à financer leurs cours L2

Interpellation – 16 septembre 2015

Le permis de conduire automobile en Suisse coûte cher. Selon l'Association Transport et Environnement (ATE), le coût pour l'obtenir serait en moyenne de 3'800 francs suisses. Ce montant est considérable pour des jeunes de 18 ans, en formation et qui disposent de moyens financiers limités.

Depuis le 1er janvier 2005, la loi oblige de suivre des cours de formation complémentaires pour les titulaires du permis de conduire à l'essai (dits "cours L2") pour obtenir son permis de conduire définitif (art. 15b al. 1 let. b LCR). Les objectifs, le contenu et l'organisation des cours sont réglementés aux art. 27a ss OAC. Cependant, rien n'est prévu quant à leur financement.

Or, ces deux jours de formation obligatoires pour les jeunes représentent un montant pouvant varier entre 640 et 830 francs, suivant le canton dans lequel le cours est donné. De plus, les tarifs varient également suivant les jours durant lesquels la formation est dispensée. Il s'agit donc d'une lourde charge financière pour la grande majorité des jeunes.

Dans le même temps, même si la Confédération ne dispose officiellement pas du montant exact, on estime que les amendes d'ordre perçues par les cantons relativement aux contraventions en matière de circulation représentent une manne financière d'environ 650 millions de francs par an, selon des informations parues dans différents médias.

Les cours de formation à la conduite sont obligatoires. Et les Cantons sont chargés de la mise en place et de la surveillance de ces journées de formation. L'idée d'une aide financière des Cantons à la jeunesse n'est ainsi pas saugrenue, à l'image de ce qui se fait dans d'autres domaines.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Une participation des Cantons au financement des cours de formation L2 à la conduite peut-elle être envisagée, afin de diminuer la facture des jeunes conducteurs ? Une modification de la LCR allant dans ce sens est-elle possible selon le Conseil fédéral ?
2. Le montant des amendes d'ordre en matière de circulation routière pourrait-il être attribué au financement de ces cours de formation L2 ?